

Règlement du Grand Jeu Concours – Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2018

Article 1

Ecolutis, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 489 532 424, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 25 rue Lenepveu, organise un jeu gratuit du 01/06/2018 au 01/07/2018 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert exclusivement aux membres de la plateforme de covoiturage iDVROOM via son site idvroom.com et ses applications iOS et Android ainsi qu'à l'ensemble des sites dédiés Ecolutis mutualisés à la plateforme iDVROOM, personnes majeures et juridiquement capables, ayant réellement effectué des trajets de covoiturage pendant la période du jeu concours, les trajets doivent avoir été réservés et payés en ligne (hors trajets gratuits). Les membres doivent avoir certifiés leurs identités sur idvroom.com (depuis mon compte/ paiements / mes données bancaires).

Le jeu s'applique au covoiturage entre personnes qui ne se connaissaient pas avant le premier trajet. Le jeu concours n'est pas ouvert aux membres d'une même famille ou du même ménage et aux salariés Ecolutis. Ecolutis se réserve le droit d'exclure les personnes si les conditions du jeu concours ne sont pas respectées.

Article 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les participants sont avisés du jeu par un email.

Pour jouer les participants devront avoir covoituré sur les périodes suivantes :

Du 04/06/2018 au 10/06/2018 : le membre qui a covoituré au minimum une fois dans la semaine pourra participer au tirage au sort. Si le membre a covoituré une fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 3 ; s'il a covoituré 2 fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 2 ; s'il a covoituré plus de deux fois dans la semaine, il sera éligible au tirage au sort du lot 1.

Du 11/06/2018 au 17/06/2018 : le membre qui a covoituré au minimum une fois dans la semaine pourra participer au tirage au sort. Si le membre a covoituré un fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 3 ; s'il a covoituré 2 fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 2 ; s'il a covoituré plus de deux fois dans la semaine, il sera éligible au tirage au sort du lot 1.

Du 18/06/2018 au 24/06/2018 : le membre qui a covoituré au minimum une fois dans la semaine pourra participer au tirage au sort. Si le membre a covoituré un fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 3 ; s'il a covoituré 2 fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 2 ; s'il a covoituré plus de deux fois dans la semaine, il sera éligible au tirage au sort du lot 1.

Du 25/06/2018 au 01/07/2018 : le membre qui a covoituré au minimum une fois dans la semaine pourra participer au tirage au sort. Si le membre a covoituré un fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 3 ; s'il a covoituré 2 fois, il sera éligible au tirage au sort du lot 2 ; s'il a covoituré plus de deux fois dans la semaine, il sera éligible au tirage au sort du lot 1.

Article 4

4 tirages au sort seront effectués le 12/06/2018, 19/06/2018, 26/06/2018 et le 03/07/2018 par un huissier de justice. Il désignera 12 gagnants parmi l'ensemble des participants, soit 3 par semaine. Les 12 gagnants seront contactés sur leur adresse email dans les 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 5

Les lots sont les suivants :

Semaine du 04/06/2018 au 10/06/2018

- Le 1^{er} lot : un coffret Or Smartbox d'une valeur unitaire de 500 € TTC
- 2^{ème} lot : un barbecue à charbon Master Touch Weber d'une valeur unitaire de 329 € TTC
- 3^{ème} lot : une bouée géante Toucan 130 cm d'une valeur unitaire de 79 € TTC

Semaine du 11/06/2018 au 17/06/2018 :

- Le 1^{er} lot : une TV écran plat 80 cm Samsung d'une valeur unitaire de 499.90 € TTC
- 2^{ème} lot : un coffret Création n°3 - Fête du goût Relais et Châteaux d'une valeur unitaire de 255 € TTC
- 3^{ème} lot : un coffret Pass Expérience Séduction d'une valeur unitaire de 49.90 € TTC

Semaine du 18/06/2018 au 24/06/2018 :

- Le 1^{er} lot : une montre connectée multisports Garmin d'une valeur unitaire de 599.99 € TTC
- 2^{ème} lot : un système audio TV Solo 5 Bose d'une valeur unitaire de 279.95 € TTC
- 3^{ème} lot : un coffret gourmand Echappée Parisienne Fauchon d'une valeur unitaire de 54.60 € TTC

Semaine du 25/06/2018

- Le 1^{er} lot : un robot culinaire Companion XL Moulinex d'une valeur unitaire de 700 € TTC
- 2^{ème} lot : un séjour Beauval Box dépaysement 2 jours / 1 nuit 2 personnes d'une valeur unitaire de 266.99 € TTC
- 3^{ème} lot : un pouf gonflable Lamzac Fatboy d'une valeur unitaire de 74.50 € TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, notamment en cas de difficulté extérieure pour obtenir la dotation initialement prévue ou de cas de force majeure.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Seul le courriel de confirmation du gain fait foi pour le jeu. Le lot qui y sera mentionné est celui qui sera mis à disposition après la date de fin du jeu.

Pour les lots pour lesquels le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'envoi d'avis de son gain ainsi que pour les lots retournés, ceux-ci seront attribués à de nouveaux gagnants désignés parmi la liste des suppléants. Les suppléants se verront attribués les gains selon leur rang lors du tirage au sort. Les suppléants seront contactés selon les mêmes modalités que les participants désignés comme gagnants initialement. En cas d'absence de manifestation d'un suppléant ou de retour du lot, les règles qui précèdent s'appliquent également.

S'il s'avérait que le gagnant ne respectait pas les conditions du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué et les règles qui précèdent trouveraient à s'appliquer sauf hypothèse de consommation du lot. Dans l'hypothèse où le lot aurait déjà été attribué, le gagnant devra procéder au remboursement de la valeur de la dotation ou à son retour.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit des gagnants si un ou plusieurs d'entre eux, pour des raisons personnelles et/ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, s'avérerait être dans l'incapacité de bénéficier de son lot.

Ecolutis ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des lots qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou du prestataire de service.

iDVROOM décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Article 6

Il ne sera accepté qu'une seule participation par bénéficiaire par semaine. Les gagnants de la semaine précédente ne sont pas exclus et peuvent participer à nouveau.

Ecolutis ne sera pas responsable vis-à-vis des participations qui sont perdues, non reçues, corrompues, retardées ou qui ne peuvent pas être envoyées en raison d'erreurs techniques ou de tout autre motif échappant à son contrôle.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier tout élément déterminant la participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, par tous moyens à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à l'une des dispositions du présent règlement.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient au participant de veiller à ce que son ordinateur bénéficie de procédés de protection adéquats, ce dernier en assumant l'entière responsabilité.

De manière générale, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu. La participation au jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la Société Organisatrice.

Article 7

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image durant 12 mois suivant le tirage au sort. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 8

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Article 9

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le tirage au sort, et ceci sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Article 11

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort.

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu ou permettant la participation au jeu de la société Ecolutis ou de ses prestataires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 12

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses résultats.

Article 13

Le règlement complet est déposé à la SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés. Huissiers de Justice associés BP 1211 - 41, rue Paul Chenavard - 69201 LYON CEDEX 01 à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site à l'adresse suivante http://open.idvroom.com/ecostudio/IDVROOM_reglement_jeu_concours_ete_2018.pdf ou demandé par voie postale à l'adresse suivante : Ecolutis – jeu concours à ANGERS (49000), 25 rue Lenepveu

Les frais de connexion nécessaires à la participation et à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée, formulée à l'occasion de celle-ci, sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif du coût de connexion en vigueur selon opérateur.

Les frais de participation seront remboursés sur présentation ou indication cumulativement :

- De leur nom, prénom, adresse postale, et du nom du jeu,
- D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet ou de téléphonie mobile, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- D'un RIB ou d'un RIP

Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la participation au jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée, formulée à l'occasion de celle-ci, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant sera traitée.

Les demandes de remboursement des frais doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours ouvrés après la date de clôture du jeu.

La participation au jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne la nullité de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot, et le cas échéant le remboursement ou le retour des lots déjà envoyés.

Article 14

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer la participation au jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par iDVROOM et par ses partenaires aux fins prévues par le présent règlement.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition. Pour exercer l'un de ces droits ils peuvent écrire à Ecolutis – jeu concours à ANGERS (49000), 25 rue Lenepveu